



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire du 29 Août 2020 fixant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020 ;

Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

Formation : Tenue de jurys à distance.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Le dispositif applicable à la tenue des jurys et des commissions de la délibération suivante est reconduit pour répondre aux situations d'éloignement subies, du fait de l'épidémie de Covid-19, tant sur site universitaire qu'en organisme d'accueil, au titre de l'année universitaire 2020-2021 :

- Les jurys d'admission et les jurys d'examen peuvent se réunir à distance dans le respect des modalités en cours arrêtées par le Conseil d'administration de l'université.
- Les membres de ces jurys pourront participer aux réunions et aux délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.
- Le président de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus.
- Il date et signe le procès-verbal, confirmant ainsi les décisions du jury.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 15
Contre : 1
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 23/10/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*